



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8098

Texte de la question

M Andre Lajoinie appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les inquietudes des personnels du Sernit (service national d'informatique des telecommunications). Ils ont fait part de leur determination dans une lettre-petition massivement approuvee. En depit des missions qui lui sont officiellement attribuees et de la qualification du personnel titulaire, pres de 70 p 100 de la production de logiciels est sous-traitee. Avec la mise en oeuvre du partenariat et l'eclatement du service en trois poles fonctionnels favorisant l'augmentation de la sous-traitance, une nouvelle etape vers la privatisation est franchie. L'information selon laquelle le Sernit deleguerait la maitrise d'oeuvre du projet « Systeme de facturation et recouvrement » (SFR) au secteur prive confirme cette analyse. Pourtant, vitale et strategique pour l'administration des PTT et France Telecom, la realisation du SFR ne peut etre confiee a une maitrise d'oeuvre exterieure. Une telle decision provoquerait une rapide perte de competence du personnel titulaire sur ce produit et a court terme une dependance totale de l'administration des PTT vis-a-vis de la societe choisie. Au-dela du SFR, c'est une logique qui est mise en place et qui consiste a livrer au secteur prive l'ensemble de la production des logiciels specifiques. Soustrait a l'experience de la realisation, le Sernit perdrait ses competences en matiere de normes, methodes et produits d'infrastructure. France Telecom doit tout au contraire renforcer son savoir-faire en interne, condition necessaire a la coherence de l'informatisation de ses differents domaines fonctionnels. Pour conclusion de leur lettre, ces personnels demandent : 1o que la maitrise d'oeuvre du SFR soit immediatement confiee au Sernit ; 2o que le Sernit ait pour missions : a) d'avoir la maitrise d'oeuvre de tous les produits informatiques nationaux specifiques a France Telecom ; b) de participer aux phases de conception de ces produits ; c) d'en assurer la realisation, la generalisation et la maintenance ; d) de definir, en collaboration avec les directions, le SINP et les services informatiques des services exterieurs, les normes, les methodes et produits d'infrastructures utiles a la coherence des systemes d'information de France Telecom ; 3o que les moyens d'effectuer ces missions soient degages, a savoir : a) des effectifs titulaires, informaticiens et non-informaticiens, pour permettre la realisation des objectifs et ramener le taux de sous-traitance a 30 p 100 maximum ; b) des plans de formation coherente avec les objectifs de production. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour repondre favorablement a l'attente des personnels du Sernit.

Texte de la réponse

Reponse. - Le service national d'informatique des telecommunications (Sernit) assure la maitrise d'oeuvre du developpement et de la maintenance des systemes informatiques nationaux necessaires a la gestion de France Telecom, ainsi que leur support national et leur generalisation. Suivant les cas, ces applications sont elaborees par le personnel propre du service ou confiees a des sous-traitants, ainsi qu'il est d'usage courant dans ce domaine. S'agissant des moyens propres du service, ceux-ci ont ete considerablement augmentes au cours de ces dernieres annees. C'est ainsi qu'ont ete crees deux nouveaux centres, l'un a Grenoble en 1986, l'autre a Bordeaux en 1988. Globalement, en cinq ans, de 1984 a aujourd'hui, les moyens en personnel dont dispose le service ont ete doubles. Cette politique sera poursuivie, non seulement quantitativement mais aussi qualitativement, en accentuant encore un effort de formation deja considerable. Quant a la sous-traitance, dont

le concours reste indispensable, la politique suivie consiste à associer plus étroitement le personnel du Sernit au développement des applications confiées à des sous-traitants, lui permettant ainsi d'acquiescer, en matière de développement de logiciel, la compétence technique lui permettant le moment venu de reprendre lui-même cette activité. Cette forme d'association, appelée « partenariat », ne déroge en rien aux règles de passation des marchés publics.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie André](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8098

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 216